



ARRÊTÉ DU MAIRE AT 78/26

INTERDISANT LE STATIONNEMENT POUR DES TRAVAUX PLACE EMILE ALBET

Le Maire de la Commune de SAINT-JUÉRY, Conseiller Départemental,

VU les articles L 2212.2 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 417-10 et suivants,

CONSIDÉRANT la demande de la société BENEZECH TP, pour une autorisation d'occuper le domaine public pour des travaux place Emile Albet.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et d'assurer la sécurité lors de ce déménagement.

- ARRÊTE -

Article 1 : La société Benezech TP est autorisée à effectuer les travaux sur la place Emile Albet du lundi 2 mars au vendredi 6 mars 2026.

Article 2 : Pour permettre ces travaux :

- Le stationnement place Emile Albet sera interdit et réservé pour les véhicules de l'entreprise du lundi 2 mars au vendredi 6 mars 2026.

Article 3 : La circulation ne sera pas perturbée.

Article 4 : En cas de nécessité de service public l'espace occupé devra être immédiatement libéré par le demandeur.

Article 5 : L'espace occupé devra être restitué dans l'état de propreté dans lequel il a été trouvé.

Article 6 : Tout véhicule en stationnement gênant sera susceptible d'être placé en fourrière selon un ordre de réquisition de Monsieur le Maire de Saint-Juéry dans le cadre de ses pouvoirs de Police.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Juéry dans le délai de deux mois à compter de sa publication et à défaut devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 8 : Le Maire, la Directrice Générale des Services, la Police Municipale de Saint-Juéry, le Directeur Départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-JUÉRY, le 25 février 2026

Le Maire,
David DONNEZ



Publié le :